



## REGLEMENT DU CONCOURS

### « Je dessine la mascotte du SICTOM Région Montluçonnaise ! »

Tritout prend sa retraite bien méritée.

Aussi, cette année, le SICTOM Région Montluçonnaise a besoin de vos talents !

Il est à la recherche de la mascotte qui va remplacer Tritout et qui sera ensuite modélisée par un graphiste afin d'être utilisée dans ses supports de communication.

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

Le SICTOM Région Montluçonnaise, domicilié à Givrette – rue du Terrier – 03410 DOMERAT organise un concours de dessin.

Ce concours est libre et gratuit.

### **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Ce concours de dessin et nom de la mascotte est ouvert à tous, adulte comme enfant. Les participants doivent habiter une commune située sur le territoire du SICTOM Région Montluçonnaise. La participation s'adresse aux personnes de manière individuelle.

Chaque enfant participant devra avoir l'autorisation des parents qui signeront le dessin au verso ainsi qu'au bas de ce règlement.

### **ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES**

L'objet de ce concours est de réaliser un dessin représentant la future mascotte du SICTOM et éventuellement de lui donner un nom (le SICTOM se réserve le droit d'utiliser ce nom ou de lui en donner un autre). Cette mascotte pourra être une personne, un animal, un objet...

Cette mascotte sera mise en scène dans nos visuels de communication.

Les participants devront imaginer, élaborer et présenter un dessin avec au choix les matériaux suivants :

- Crayons de couleurs
- Peintures
- Feutres

- Découpages et collages
- Dessin numérique accepté

## ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

- Un seul dessin par personne est autorisé.
- Tout dessin ne respectant pas la thématique sera écarté du concours.
- Les dessins ne seront pas rendus aux participants à la fin du concours.

Les dessins devront être sur un papier blanc de format A4 ou A3. Chaque dessin devra porter au dos les mentions suivantes.

- Nom et prénom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Date de naissance
- Adresse mail (si c'est possible)
- Signature des parents si la personne est mineure
- NOM de la Mascotte (facultatif) :

Pour les dessins numériques, ces mentions devront figurer sur le mail accompagnant la candidature.

***La date limite de dépôt des dessins est fixée au jeudi 7 juillet 2022 à 12h***

Les dessins pourront être envoyés ou déposés à l'accueil du SICTOM :

SICTOM Région Montluçonnaise « Concours je dessine une mascotte »  
Rue du Terrier – 03410 DOMERAT

Les dessins numériques doivent être envoyés à l'adresse mail suivante :  
service.communication@sictomrm.fr

## ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS ET RESULTATS DU CONCOURS

Les dessins seront examinés par un jury composé :

- De représentant du SICTOM Région Montluçonnaise,
- D'élus de la commission communication et
- De membres du comité citoyen.

Le jury sélectionnera le meilleur dessin de mascotte selon le respect des modalités techniques de ce règlement, pertinence du thème, qualité, originalité et propreté du dessin.

Le jury établira le palmarès et remettra le lot au gagnant lors de la SERD 2022 (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets) entre le 19 et le 27 novembre 2022.

Le concours respectera le calendrier suivant :

- 4 avril 2022 : Ouverture du concours
- 07 juillet 2022 : Clôture du concours, dernier jour pour remettre les dessins
- Courant juillet 2022 : Présélection d'une vingtaine de réalisations parmi les dessins déposés
- Courant septembre 2022 : le jury déterminera le gagnant et ce dernier sera averti par téléphone (ou mail) de son prix

Le lot sera remis en main propre par le jury lors d'une cérémonie qui sera organisée par le SICTOM Région Montluçonnaise.

## **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS**

Prix remis lors de ce concours :

Au choix = 4 entrées pour le PAL **ou** 2 entrées karting de Marcillat (pack Accrobranche + tyrolienne géante + Karting)

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION.**

Le SICTOM Région Montluçonnaise se réserve le droit de communiquer sur les participants (page Facebook, Instagram et site internet) lors de l'opération :

- Publication des photos de la remise du prix
- Publication du dessin choisi associé au nom du gagnant

Le SICTOM Région Montluçonnaise autorise le gagnant à faire mention de son prix.

## **ARTICLE 8 : DROITS ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La réalisation doit être libre de tous droits. En aucun cas, le dessin ne devra porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. Le dessin ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers.

## **ARTICLE 9 : CESSION DES DROITS**

Le gagnant cède l'intégralité des droits de sa création pour une durée illimitée au SICTOM Région Montluçonnaise pour son utilisation en vue de la création de sa mascotte. Le SICTOM se réserve le droit de modifier la création en partie afin d'adapter le dessin à tous les supports de communication du SICTOM.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT ET LITIGES**

En application de la loi informatique et liberté n°78.17 du 6 janvier 1978, les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner le gagnant et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute contestation, quelle que soit sa nature, relative au présent règlement ou au concours, sera tranchée souverainement et en dernier ressort par le bureau du SICTOM Région Montluçonnaise. Ces décisions seront sans appels.

Date :

Prénom et Nom :

Adresse postale (et mail) :

Signature (signature du parent ou représentant légal pour le mineur) :